



Conseil général de la Haute-Saône

Direction de la solidarité
et de la santé publique
Service tarification



ARRETE DSSP/R/2013 n° *13.072* du *8/2/13* fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'Appel à Projet placée auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Saône (annulant et remplaçant l'arrêté DSSP/R/2011 n° 11-295 du 24/05/2011)

Le Président du Conseil général
de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles R 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition de la commission de sélection
- VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- SUR proposition du Directeur de la Solidarité et de la Santé publique,

ARRETE :

Article 1 :

La commission de sélection des appels à projet placée auprès du Président du Conseil général de Haute-Saône, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence propre est composée comme suit :

1 – Au titre des membres permanents avec voix délibérative

a) Représentants des autorités compétentes (4 membres)

- Président

M. Yves KRATTINGER, Président du Conseil général de Haute-Saône
ou son représentant, **M. Michel WEYERMANN**

- Représentants du Département

M. Paul CHEVIET, Conseiller général
ou son représentant

Mme Edwige EME, Conseillère générale
ou sa représentante

M. Charles GAUTHIER, Conseiller général
ou son représentant

Direction de la solidarité
et de la santé publique
Place du 11^{ème} Chasseurs
BP 90347
70006 VESOUL CEDEX

L'avenir se construit en Haute-Saône



CONSEIL GENERAL

b) Représentants d'usagers (4 membres) :**Représentant d'associations de personnes handicapées sur proposition de la CDCPH****Titulaire**

M. Joseph LORTEAU
Directeur SESSAD de l'AHSSSEA

Suppléant

M. Grégory GUICHERET
Directeur Général de l'AHSSSEA

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées sur proposition du CODERPA**Titulaire**

M. Guy CIRON
Président du CODERPA

Suppléant

M. Raymond DELOYE
Vice président du CODERPA

Représentant du secteur de la protection de l'enfance suite à appel à candidature**Titulaire**

M. Loic NIEPCERON
Président de l'association « Les Amis
de Bourdault »

Suppléant

M. Bernard MEREAU
Vice-président de l'association « Les
Amis de Bourdault »

Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales suite appel à candidature**Titulaire**

Mme Colette BIOT
Responsable départementale de
l'action sociale – Croix Rouge
Française

Suppléant

Mme Brigitte IVANCE
Trésorière du secours populaire
de Vesoul

2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (2 membres)

Titulaires

Mme Françoise WITSHI-BETTAN
Directrice adjointe – AHFC

M. Christian BAVARD
Directeur – EHPAD de Saulx de
Vesoul et Scey sur Saône

Suppléants

Mme Annie FAVRET
Directrice – MAS "La mosaïque"
à Lure

Article 2 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Général de Haute-Saône et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur général des services départementaux de la Haute-Saône, le Directeur de la solidarité et de la santé publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le **08 FEV. 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Yves KRATTINGER

Sénateur de la Haute-Saône

